

tion ayant pour but de discréditer ses adversaires politiques, et contraire aux faits. En même temps l'honorable ministre a eu la bonté de dire :

Tout Anglais arrivant en Canada, s'il est instruit, se range invariablement du côté du parti conservateur canadien, quelles qu'aient été ses opinions politiques en Angleterre.

J'ignore dans quelles circonstances l'honorable ministre a fait cette déclaration, mais je dis qu'il a lancé une injure grossière à la figure d'un grand nombre des hommes les plus intelligents venus d'Angleterre, qui sont des hommes instruits et de chauds partisans du parti libéral. L'honorable ministre a fait une autre assertion le même jour. En faisant ce qu'il croyait être un résumé historique de notre politique, il a déclaré, en se servant d'un langage très violent, que je ne répéterai pas ici, car nous sommes habitués à l'entendre s'exprimer avec violence, que les libéraux s'étaient conduits en démagogues au Canada; puis il ajoutait :

Et ils accusaient sir George Cartier de n'être guère autre chose qu'un Anglais parlant français.

C'était là le point culminant de son attaque contre nous, cette accusation d'avoir reproché à sir George Cartier de ne pas valoir mieux qu'un Anglais parlant le français. J'imagine que si l'auditoire de l'honorable ministre eût été présent lorsque sir George était en Angleterre, il aurait entendu ce dernier faire la même déclaration. C'était là l'assertion faite publiquement par sir George Cartier lui-même relativement à sa position. Mais l'honorable ministre retourne cette phrase sortie de la bouche de son propre collègue et en fait une terrible accusation portée contre lui par ses adversaires politiques. Lorsque l'honorable ministre a fait l'exposé que je viens de lire relativement aux principes et aux opinions du parti libéral, il aurait dû se rappeler que le seul survivant des *ti-devant* annexionnistes de 1849 qui soit aujourd'hui considéré comme un homme éminent en politique, sir David Macpherson, est un de ses propres collègues. Il devrait se rappeler que l'avocat le plus éminent de l'indépendance du Canada était un ancien collègue à lui, son ministre des finances pendant longtemps, qui n'a consenti à être créé chevalier qu'à la condition qu'il serait expressément entendu qu'il avait au sujet de l'indépendance des opinions qu'il aurait pleine et entière liberté de soutenir, qui a condamné l'honorable ministre en 1875, mais qui, comme un pécheur repentant, a été reçu subseqüemment au service de l'honorable premier ministre.

Dans ces circonstances, il n'était guère convenable de la part de l'honorable ministre de porter de semblables accusations en l'absence de ceux qu'il attaquait. Outre l'absence de ces sujets dans le discours du Trône, il y a encore quelques légères omissions. L'an dernier l'honorable ministre avait trouvé moyen d'insérer dans le discours du Trône la décision du Conseil Privé dans l'affaire de Russell contre la Reine. Depuis lors une décision plus importante a été rendue. Il y a eu la décision relative à la question des limites. La cause Russell avait réglé un point de droit relativement à ce que l'honorable ministre croyait être la juridiction relative des gouvernements fédéral et locaux. La décision dans l'affaire des limites a réglé le sort d'un royaume, pour me servir de l'expression de l'honorable ministre, et cependant nous n'en avons aucune mention. A ce sujet on dit beaucoup de choses que je ne saurais approuver. On semble croire que la question est tout à fait différente de l'idée que je me suis toujours faite de la question. Une grande question a été réglée, un différend entre le Canada et l'une des provinces, une question d'abord soulevée par l'administration actuelle à un certain point de vue et qui a été plus tard rejetée sur l'une des provinces, et qui a eu pour résultat un jugement adverse à l'administration. Je dis un jugement adverse à cette administration. La question était de savoir où se trouvaient les limites d'Ontario, et sur ce point, dès

1872, le gouvernement, ayant pour chef l'honorable ministre, faisait la déclaration suivante relativement à cette limite :

La limite en question est évidemment identique aux limites de la province de Québec, conformément à la 14^{ème} Geo. III, chapitre 83, Acte de Québec, et décrites comme suit****. S'étendant de la rivière Ohio à l'ouest jusqu'aux rives du Mississipi (c'est-à-dire au confluent de ces deux rivières), et au nord jusqu'à la limite sud du territoire de la Baie d'Hudson. La limite sud du territoire de la Baie d'Hudson est bien reconnue comme étant située à la hauteur des terres séparant les eaux qui se jettent dans la Baie d'Hudson de celles qui arrosent la vallée des grands lacs et qui forment la limite nord d'Ontario.

Ainsi donc, la position prise alors par l'honorable ministre était que la limite d'Ontario était la ligne franc nord à partir du confluent de l'Ohio et du Mississipi d'un côté, et la hauteur des terres de l'autre côté. Le gouvernement d'Ontario, dans le cours de cette correspondance, expose sa position, qui était virtuellement la limite du lac des Bois à l'ouest, et au nord une ligne située au nord de la hauteur des terres. Puis l'honorable ministre, le 17 novembre 1872, fit le rapport suivant :

Le gouvernement croit que la limite d'Ontario est la hauteur des terres qui séparent les eaux qui coulent vers le lac Supérieur de celles qui coulent vers la Baie d'Hudson, et la limite ouest une ligne tirée conformément aux dispositions de la 14^{ème} Geo. III, chap. 83, à partir du confluent des rivières Mississipi et Ohio, et se dirigeant vers le nord, c'est-à-dire par la ligne la plus courte vers le nord, jusqu'à la limite sud du territoire de la Baie d'Hudson.

Telles étaient, M. l'Orateur, les deux déclarations de l'administration à ce sujet. Puis on a essayé à découvrir où se trouvait la frontière, et l'arbitrage fut organisé et la sentence arbitrale fut rendue, et l'honorable ministre s'opposant à la prétention de la gauche qui se prononçait en faveur de l'acceptation de la sentence arbitrale, déclarait qu'elle ne serait pas acceptée. Pourquoi? Parce qu'il disait qu'elle était injuste et que la limite devrait être fixée ailleurs. Il disait :

Il dit—c'est-à-dire le gouvernement ou le parlement du Canada—que ce n'est pas là la véritable limite—que le gouvernement fédéral ne réclame que ce qui lui est dû en vertu de la loi. Le gouvernement et la législature d'Ontario n'ont pas le droit de demander plus, mais ils refusent. Ils ont passé une loi acceptant la sentence parce qu'ils ont vu que cela ajoutait un nouveau royaume à la province d'Ontario, ainsi que leur premier ministre l'a fait remarquer, et le gouvernement ne fera pas autre chose.

Et plus loin :

Le résultat du règlement de la question des limites entre ces provinces forcera, je ne dis pas la province d'Ontario, mais le gouvernement actuel d'Ontario, à se montrer raisonnable et à ne pas insister pour faire établir une limite qu'aucun cour ou aucun tribunal de l'univers ne saurait maintenir. Il ne tardera pas à accepter le fait accompli dès qu'il verra qu'il ne peut s'en dispenser. Pour meservir d'une expression assez usitée en Ecosse : "Ils ont fait des terres situées dans cette région, et ils sont résolus de les avoir à tort ou à raison."

Et encore :

Le gouvernement fédéral n'est pas non plus obligé d'accepter leur opinion sur les faits; parce que dans mon opinion toute la cause a été abandonnée devant les arbitres. Il suffit de lire cette cause pour voir qu'elle a été misérablement conduite par le gouvernement fédéral. On a choisi pour conduire toute la cause un homme inférieur, bien que respectable à sa manière, M. McMahon, au lieu de requérir les services des meilleurs avocats du pays, au lieu de confier au ministre de la justice lui-même le soin de conduire la cause devant les arbitres. La cause a été abandonnée, et on pourrait presque dire qu'elle a été abandonnée de propos délibéré. Jamais cause n'a été plus abandonnée que la cause du gouvernement fédéral l'a été, à en juger par le dossier."

Maintenant, nous voyons que cette question est discutée encore une fois, mais avant qu'elle eût été discutée, et à l'heure même où avait lieu le débat dont je viens de lire des extraits, l'honorable ministre s'arrangeait de façon à rejeter la question sur l'une de nos provinces, et pour léguer au Manitoba la controverse qu'il avait jusque-là soutenue lui-même entre le gouvernement fédéral et la province d'Ontario; et la province du Manitoba essaya de s'emparer d'une partie du territoire qui avait été assigné à la province d'Ontario et qui aujourd'hui fait partie de la province d'Ontario. Et les honorables messieurs de la droite trouverent que la province du Manitoba avait bien fait. Et la province d'Ontario résista à la tentative faite par la province du Manitoba dans le but de s'emparer d'un territoire qui est